



ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
Conseil National de l'Ordre

*Docteur François ARNAULT
Secrétaire Général Adjoint*

Mesdames, Messieurs les Présidents
Conseil départemental de l'Ordre des médecins
Conseil Régional de l'Ordre des médecins

Paris, le 27 mai 2021

Circulaire n° 2021 - 021
Section Santé Publique
CBG/DB/SP

Mots-clés : Nouvelle liste des maladies à déclaration obligatoire - Décret n° 2021-573 du 10 mai 2021

Mesdames, Messieurs les Présidents,

Depuis le 12 mai 2021, les infections à virus West Nile (ou fièvre du Nil Occidental) et les infections par le virus responsable de l'encéphalite à tique figurent sur la liste des maladies à déclaration obligatoire (Décret n° 2021-573 du 10 mai 2021 complétant la liste des maladies faisant l'objet d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire

L'évolution de ces infections en Europe et le risque épidémique qu'elles représentent en France ont conduit le Haut Conseil de la Santé Publique à recommander leur inscription sur la liste des maladies à déclaration obligatoire : <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=843>
<https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=856>.

Dès le 15 juin, ces fiches de déclaration et l'ensemble des informations concernant la surveillance seront disponibles sur le site de Santé publique France, rubrique « maladies à transmission vectorielles » et seront à adresser en cas de diagnostic, à l'ARS, selon les modalités habituelles.

Pour toute question concernant la surveillance de deux maladies, Santé publique France invite les médecins à contacter respectivement Marie-Claire Paty pour les infections à virus West Nile et Alexandra Mailles pour les infections à virus TBE, en utilisant l'adresse générique dmi-arboviroses@santepubliquefrance.fr.

Vous trouverez ci-joint la liste actualisée des maladies à déclaration obligatoire.

Dr François ARNAULT
Secrétaire Général

PJ : 1

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.

4, rue Léon Jost – 75855 Paris CEDEX 17
Tél : 01.53.89.32.00 – Fax : 01.53.89.32.01
<http://www.conseil-national.medecin.fr>

Liste des maladies à déclaration obligatoire

Article R 3113 - 4 et D 3113 - 6 du CSP

1. Botulisme
2. Brucellose
3. Charbon
4. Chikungunya
5. Choléra
6. Dengue
7. Diphtérie
8. Fièvres hémorragiques africaines
9. Fièvre jaune
10. Fièvre typhoïde et fièvres paratyphoïdes
11. Hépatite aiguë A
12. Infection aiguë symptomatique par le virus de l'hépatite B
13. Infection par le VIH quel qu'en soit le stade
14. Infection invasive à méningocoque
15. Infection à virus de l'encéphalite à tiques – 12 Mai 2021
16. Infection à virus du Nil Occidental – 12 Mai 2021
17. Légionellose
18. Listériose
19. Mésothéliomes
20. Orthopoxviroses
21. Paludisme autochtone
22. Paludisme d'importation dans les départements d'outre-mer
23. Peste
24. Poliomyélite
25. Rage
26. Rougeole
27. Rubéole
28. Saturnisme chez les enfants mineurs
29. Schistosomiase (bilharziose) urogénitale autochtone,
30. Suspicion de maladie de Creutzfeldt-Jakob et autres encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles humaines
31. Tétanos
32. Toxi-infection alimentaire collective
33. Tuberculose (incluant la surveillance des résultats issus de traitement)
34. Tularémie
35. Typhus exanthématique
36. Zika